

CDCI plénière du 14 juin 2019

Point d'information sur le contentieux portant sur l'extension de la communauté de communes du Vexin normand à deux communes de l'Oise (Boury-en-Vexin et Courcelles les Gisors)

DÉLE Intercommunalité 04/06/2019

Contexte

Par arrêté du 13 décembre 2017, le préfet de l'Oise a autorisé le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors, de la communauté de communes du Vexin Thelle et, par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017, les préfets de l'Eure et de l'Oise ont autorisé l'adhésion de ces deux communes à la communauté de communes du Vexin normand.

Suite à un recours exercé par la communauté de communes du Vexin-Thelle, le Tribunal administratif d'Amiens a décidé de suspendre les arrêtés des préfets de l'Oise et de l'Eure. Décision confirmée par le Conseil d'Etat le 24/04/2019, le préfet de l'Oise ayant consulté la CDCI dans sa formation plénière et non dans sa formation restreinte.

A l'issue d'une nouvelle procédure initiée en 2018, la CDCI restreinte de l'Oise a émis un avis défavorable. Dès lors, le préfet de l'Oise n'a pas donné suite à ce changement, même si la CDCI pleinière de l'Eure, réunie le 2 juillet 2018, avait émis un avis favorable.

Conséquences

Les communes ont été réintégrées dès le 30 mars 2018 à la communauté de communes du Vexin Thelle.

Elles n'ont pas manifesté, à ce jour, la volonté de réitérer leur demande d'adhésion à la communauté de communes du Vexin normand.